RÉSUMÉ

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉTAPE : NOS FEMMES ET NOS FILLES SONT SACRÉES

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Le présent résumé est dans le domaine public.
Toute personne peut, sans frais ni demande de permission,
reproduire le rapport intégralement ou partiellement.
2018

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles
autochtones disparues et assassinées

www.mmiwg-ffada.ca

Enquête nationale sur
les femmes et les filles autochtones
disparues et assassinées

IMAGE DE LA PAGE COUVERTURE :

Eagle's Gift: Maxine Noel ~ IOYAN MANI

Fichier image fourni gracieusement par Canadian Art Prints

"C'est ce que je cherche, pas pour ma belle-sœur maintenant, car personne ne peut lui faire de mal, mais pour ma fille, ma petite-fille, mes arrière-petites-filles afin qu'elles puissent se promener dans les rues en toute sécurité. Pour mes nièces aussi, pour qu'aucun mal ne leur soit fait. Nous devons rendre justice aux femmes qui nous ont précédées."

FRANCES BEHMANN, MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PREMIÈRE NATION MAKWA SAHGAIEHCAN, TÉMOIGNAGE FINAL DE L'AUDIENCE À COMMUNAUTÉ DU CENTRE NATIONAL À WINNIPEG, LE 30 MAI 2013

Nos femmes et nos filles SONT SACRÉES

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ÉTAPE

INTRODUCTION

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a conclu que la violence contre les peuples autochtones, y compris les femmes et les filles autochtones, trouve sa source dans la colonisation. Pour que cesse la violence contre les femmes et les filles autochtones, la relation coloniale permanente qui la facilite doit elle aussi se terminer.

La décolonisation de la relation qui unit l'État canadien et les peuples autochtones nécessite une reconnaissance de la compétence inhérente des peuples autochtones et l'attribution de ressources adéquates aux solutions. La mise en œuvre de ces solutions doit être dirigée par des peuples, des communautés et des nations autochtones autonomes.

Nous tirons cette conclusion principalement de notre examen exhaustif des précédents rapports sur la violence contre les femmes et les filles autochtones. Elles correspondent aux travaux de commissions d'enquête, d'engagements du gouvernement, de déclarations internationales et de décisions judiciaires qui nous ont précédés. Malheureusement, les gouvernements ont mis du temps à mettre en œuvre ces recommandations et à respecter leurs engagements.

La Commission, en se fondant sur les efforts qu'elle a déployés jusqu'à présent, formule dix recommandations. Les deux premières demandent aux gouvernements de mettre en œuvre les recommandations des principaux rapports, de respecter les engagements internationaux et de se conformer aux décisions des tribunaux.

Les huit autres recommandations sont axées sur les changements requis pour que la Commission puisse remplir efficacement son mandat et réponde aux besoins des femmes et des filles autochtones, ainsi que des membres des communautés LGBTAB.[1] Ces mesures comprennent un fonds pour la commémoration des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, un financement plus adéquat des mesures de soutien aux familles et aux survivantes, la création d'une escouade policière nationale dans le but d'évaluer ou de rouvrir des dossiers et l'élimination des obstacles administratifs ayant nui au fonctionnement de la Commission.

1 Nous avons choisi l'acronyme « LGBTAB » pour désigner de façon générale les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, allosexuelles et bispirituelles.

SE RAPPELER LES RAISONS DE NOTRE PRÉSENCE.

La Commission d'enquête est essentielle. En tant que pays, nous ignorons toujours le nombre de femmes et de filles autochtones disparues, assassinées ou ayant succombé à la violence. Nous devons déterminer les raisons pour lesquelles on accorde une si faible valeur à la vie des femmes et des filles autochtones. Nous devons mieux comprendre ces questions si nous voulons opérer un changement.[2]

La vision de la Commission d'enquête consiste à établir des fondations qui permettent aux femmes et aux filles autochtones de retrouver le pouvoir et la place qui leur reviennent. Afin de concrétiser cette vision, la Commission d'enquête a une mission en trois volets : découvrir la vérité, honorer la vérité et donner vie à la vérité. Voilà notre chemin vers la guérison.

2. Nous utilisons les termes « nous » et « notre » tout au long du présent rapport d'étape, car ce travail n'est pas seulement celui des commissaires ou des employés de la Commission. Il s'agit d'un mouvement, et le travail de la Commission d'enquête comprend celui de tout le monde qui œuvre pour mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles autochtones.

En raison de la riche diversité des peuples autochtones, le chemin emprunté sera différent pour les nombreux peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Tous nos efforts seront orientés par le principe directeur de la Commission : nos femmes et nos filles sont sacrées.

Afin de produire un réel changement, la Commission s'appuie sur les fondations d'autres enquêtes majeures : l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones au Manitoba (1991), la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) et la Commission de vérité et réconciliation (2015).

Ces commissions, chargées d'examiner le lien entre les peuples autochtones et l'État canadien, ont déterminé que la violence contre les peuples autochtones – y compris les femmes et les filles autochtones – prenait racine dans la colonisation. Sans changement fondamental au rapport de force qui caractérise ce lien, cette relation demeure, aujourd'hui encore, empreinte d'une violence inhérente.

PHOTO : Veillée pour Tina Fontaine et Faron Hall près de la rivière rouge à Winnipeg, 2014.

La Commission en accepte les conclusions. Pour que cesse la violence contre les femmes et les filles autochtones, la relation coloniale permanente qui la facilite doit elle aussi se terminer.

Afin d'aller de l'avant, nous construisons sur ces conclusions en examinant la question de la violence à partir de la perspective des femmes inuites, métisses et des Premières Nations. En mettant l'accent sur la vision des femmes, nous pouvons recadrer la façon dont nous percevons les femmes et les filles autochtones. Elles ne sont pas que des « victimes » ou des survivantes de la violence coloniale : elles ont des droits inhérents, des droits constitutionnels, des droits issus de traités et des droits de la personne qui sont bafoués encore aujourd'hui.

> LA COMMISSION A POUR MANDAT DE PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES CAUSES SYSTÉMIQUES DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES

NOTRE HISTOIRE COMMENCE

En 2016, après que des femmes, des filles, des grand-mères, des tantes et des cousines aient demandé durant des décennies que l'on mette un terme à la violence contre les femmes autochtones, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été mise sur pied.

Elle a pour mandat de produire un rapport sur les causes systémiques de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones, y compris la violence sexuelle, ce qui comprend les agressions sexuelles, la violence faite aux enfants, la violence familiale, l'intimidation et le harcèlement, le suicide et les comportements autodestructeurs.

Les pratiques policières, les services d'aide à l'enfance, le traitement reçu dans les hôpitaux ou les prisons, l'exclusion du leadership politique, la discrimination systémique dans la loi et l'expérience quotidienne du racisme et du sexisme sont également visés par le mandat de l'Enquête. Nous avons le pouvoir de demander et d'ordonner la production de documents et d'obliger les témoins à comparaître, mais nous ne pouvons résoudre des cas particuliers ni déclarer qui est responsable sur le plan légal.

En vue d'accomplir notre mandat, nous avons adopté trois approches clés :

- **Tenir compte des traumatismes.** Pour ce faire, nous souhaitons contribuer à la guérison sans causer davantage de torts.
- **Contribuer à la décolonisation.** Pour ce faire, nous souhaitons renverser les forces du colonialisme et ancrer nos efforts dans les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances autochtones.
- **Mettre les familles au premier plan.** Pour ce faire, nous souhaitons une pleine participation des familles de femmes et de filles ayant succombé à la violence. Ainsi, on s'assurera que celles qui ne peuvent parler en leur nom propre continuent d'avoir une voix.

NOTRE HISTOIRE PREND FORME

Grâce aux efforts acharnés des membres des familles, des communautés et des organisations, la violence faite aux femmes et aux filles autochtones a fait l'objet de nombreux rapports au cours des dernières décennies. Nous avons examiné ces rapports pour déterminer les consensus et les divergences d'opinions ainsi que les thèmes qui ont été abordés ou au contraire ignorés. Nous avons analysé 98 rapports contenant plus de 1 200 recommandations.

Nous avons également analysé le matériel des rencontres communautaires ayant précédé l'enquête, et nous suivons les conseils des survivantes, des membres de la famille de femmes et de filles disparues et assassinées, de notre Cercle consultatif national des familles, des Aînés et des Grands-mères, des gardiens du savoir, des jeunes, des experts, des universitaires et des représentants d'organisations nationales, autochtones, locales et féministes.

Pratiquement tous les rapports qui abordent les causes profondes de la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dénoncent les conséquences historiques et les effets continus de la colonisation. De plus, les auteurs de bon nombre de ces rapports abordent la façon dont la discrimination entretenue par la Loi sur les Indiens et d'autres lois canadiennes, le régime des pensionnats indiens et la rafle des années 1960 ont contribué à la perte du savoir traditionnel, au profond

"Tout ce que je demande, c'est de pouvoir visiter ma mère, entendre sa voix, me faire rassurer dans ses bras, sentir l'amour d'un parent. Voilà mes pensées en tant qu'enfant d'une femme autochtone assassinée. L'Enquête nationale ne peut pas ramener ma mère, ni aucune autre femme assassinée, mais je vous en prie, donnez-nous des réponses et permettez-nous de tourner la page sur ces événements dévastateurs qui ont eu lieu dans notre vie. Il est temps de remettre nos femmes et nos filles sur leur piédestal, de les protéger, de les aimer et de leur dire qu'elles sont tout pour nous."

SHAUN LAQUE, FILS DE TARA DICK-LAQUE, ASSASSINÉE EN 2011, TÉMOIGNE DEVANT LA COMMISSION CANADIENNE DE L'ENQUÊTE NATIONALE À MONTRÉAL (1ER JUIN 2017)

traumatisme intergénérationnel et à la violence dans les communautés autochtones. Ils conviennent qu'il est impossible de comprendre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, y compris des personnes LGBTAB, sans l'ancrer fermement dans le colonialisme canadien.

De nombreux rapports mentionnent également la perte d'autodétermination des peuples autochtones comme une cause profonde de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Ces rapports soulignent que les gouvernements au Canada doivent rééquilibrer le pouvoir dans leurs relations avec les Nations et les communautés autochtones.

En nous appuyant sur la revue de la littérature effectuée par la Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women en 2015, nous avons relevé 17 thèmes généraux dans les rapports que nous avons analysés.

1. Nécessité de tenir une enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.
2. Nécessité d'avoir un plan d'action national, intergouvernemental et coordonné par le gouvernement fédéral pour lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.
3. Nécessité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'attirer l'attention sur la violence faite aux femmes et aux filles autochtones et de la condamner publiquement.
4. Nécessité d'éduquer le public et de le sensibiliser davantage à la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.
5. Nécessité d'accroître la fréquence et l'accessibilité des services de transport offerts aux femmes autochtones.
6. Nécessité de ratifier les déclarations internationales sur les droits de la personne et d'en respecter pleinement les obligations, particulièrement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention de Belém do Pará de l'Organisation des États américains, et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (Convention OIT 169).
7. Nécessité d'indemniser les membres des familles et d'avoir un fonds de guérison pour les survivantes et les familles.
8. Nécessité d'avoir des initiatives et des programmes convenablement financés pour s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones.
9. Nécessité d'avoir des programmes de lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles autochtones dirigés par des Autochtones, particulièrement par des Aînés, des personnes bispirituelles, des femmes autochtones et des organisations de femmes autochtones.
10. Nécessité de disposer de davantage d'information sur le rendement des programmes et des stratégies qui visent à contrer la violence faite aux femmes et aux filles autochtones.
11. Nécessité de réformer les lois discriminatoires, notamment pour ce qui est de la discrimination fondée sur le genre qui persiste dans la Loi sur les Indiens et de la discrimination fondée sur le genre dans les lois sur les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves ; et nécessité de veiller à ce que les cas de discrimination sous le régime de la Loi sur les Indiens puissent être entendus au Tribunal canadien des droits de la personne.
12. Nécessité d'améliorer considérablement la communication d'information sur la violence à l'égard des femmes autochtones.
13. Nécessité de bien soutenir les groupes de premiers répondants dans les communautés.
14. Nécessité de mieux protéger les femmes autochtones qui travaillent dans l'industrie du sexe pour survivre ou qui sont victimes de trafic sexuel.
15. Nécessité de prendre des mesures pour améliorer les relations entre les services de police et les communautés autochtones (y compris les survivantes, les familles et les femmes autochtones vulnérables).
16. Nécessité d'avoir des services de police qui font davantage preuve de réceptivité, de transparence et d'imputabilité : enquêtes, poursuites et surveillance.
17. Nécessité d'avoir des mécanismes de justice communautaire et réparatrice accessibles et financés convenablement.

Les progrès quant à l'application de ces recommandations ont été lents. La majorité n'a même jamais été mise en œuvre. De façon générale, les efforts ont porté davantage sur des mesures réactives que préventives. Cela dit, une attention accrue doit être accordée de toute urgence aux deux types de mesures.

Plus de la moitié des 1 200 recommandations que nous avons examinées préconisent une meilleure collaboration intergouvernementale entre le Canada, les provinces et les territoires, ou s'appliquent conjointement aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (c'est-à-dire que ces administrations doivent davantage collaborer).

Si les administrations politiques ont la volonté réelle de mettre un terme à la violence contre les femmes et les filles autochtones, elles devraient renforcer leur capacité de travailler en concertation. La collaboration et la coordination entre les ordres de gouvernement canadiens et les gouvernements autochtones sont tout aussi importantes.

Un financement gouvernemental insuffisant continue de constituer un obstacle systémique à la mise en œuvre d'un grand nombre de ces recommandations. Les modèles de financement doivent également renforcer l'autodétermination des peuples autochtones plutôt que les pratiques coloniales.

Les problèmes avec lesquels sont aux prises les Métis et les membres de la communauté LGBTAB font l'objet de peu de recherches, bien que les femmes et les filles métisses sont victimes de plus d'actes de violence que les femmes et les filles non autochtones du Canada. Des stéréotypes racistes et sexistes omniprésents, de même que de piètres conditions socioéconomiques, rendent ces personnes davantage vulnérables à la violence.

Les personnes LGBTAB connaissent des taux de violence particulièrement élevés en raison des taux élevés d'itinérance, de préjugés homophobes et transphobes dans le système de santé et d'un manque d'expertise dans les services qui leur sont destinés.

NOTRE HISTOIRE SE RACONTE

Les travaux de la Commission sont avancés. Au cours des prochains mois, nous continuerons de mettre en œuvre notre processus de consignation de la vérité, lequel comporte plusieurs étapes. Ce processus comprend plusieurs phases d'audiences, des projets dirigés par la Commission ainsi que notre engagement auprès des familles et des communautés.

> LA COMMISSION ENTREPRENDRA ÉGALEMENT DE NOUVELLES RECHERCHES QUI SERONT FONDÉES SUR LES PRINCIPAUX THÈMES ET LES LACUNES SUR LE PLAN DES CONNAISSANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE CONSIGNATION DE LA VÉRITÉ.
>
> PARMI LES THÈMES ÉMERGENTS, MENTIONNONS : LES COMPORTEMENTS AUTODESTRUCTEURS (Y COMPRIS LE SUICIDE CHEZ LES JEUNES), LE HARCÈLEMENT ET L'EXPLOITATION EN LIGNE, LA TRAITE DE PERSONNES ET LE PHÉNOMÈNE DES GANGS.

La Commission d'enquête a comme mandat de tenir des audiences publiques et privées (à huis clos) dans l'ensemble du Canada. L'objectif est de recueillir des informations (par le biais de témoignages, de travaux de recherche indépendants et d'assignations à témoigner), de tirer des conclusions de fait et de formuler des recommandations à l'égard des enjeux énoncés dans son cadre de référence.

Bien que ce processus repose sur le droit occidental, nous avons fondé notre processus d'audience sur la conception autochtone de la collecte de nombreuses vérités, plutôt que sur le concept occidental de tirer une conclusion fondée sur une seule vérité. Nous espérons que cela permettra aux familles qui ont perdu des êtres chers, de même qu'aux victimes de violence, de partager leurs histoires d'une manière culturellement sécuritaire et non traumatisante.

Le processus d'audience de la Commission d'enquête comporte trois étapes : les audiences communautaires, les audiences institutionnelles et les audiences d'experts. À chaque étape du processus de consignation de

la vérité, nous apprendrons et respecterons les protocoles, les symboles et les cérémonies des Premières Nations, des Inuits et des Métis et nous nous renseignerons sur ceux-ci. Nous le faisons pour reconnaître les lois, les traditions et les façons de guérir des Autochtones.

La Commission entreprendra également de nouvelles recherches qui seront fondées sur les principaux thèmes et les lacunes sur le plan des connaissances identifiées dans le cadre du processus de consignation de la vérité. Parmi les thèmes émergents, mentionnons : les comportements autodestructeurs (y compris le suicide chez les jeunes), le harcèlement et l'exploitation en ligne, la traite de personnes et le phénomène des gangs. Il est aussi urgent d'en apprendre davantage sur les connaissances traditionnelles et les solutions existantes imaginées par les Autochtones. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur notre stratégie de recherche détaillée intitulée *Axes d'enquête*, qui se trouve en ligne.

La commémoration et l'art sont également des éléments essentiels du processus de consignation de la vérité. Nous continuerons à travailler avec les familles, les survivantes, les organisations et les gouvernements à l'élaboration de plans visant à honorer la mémoire des femmes et des filles qui ont perdu la vie. Les membres des familles et les survivantes peuvent aussi choisir de communiquer leur vérité de manière artistique. Dans le rapport final, nous accorderons la même importance aux expressions artistiques qu'aux témoignages publics. Les dons d'expressions artistiques seront protégés par notre service d'archives autochtones et témoigneront des récits lorsque l'Enquête sera terminée.

De plus, nous mobilisons et éduquons les jeunes et apprenons de ces derniers. *Leurs voix nous guideront* est un projet éducatif de la Commission d'enquête fondé sur les arts et destiné aux jeunes, qui vise à changer le discours entourant le traitement réservé aux femmes, aux filles et aux membres de communautés LGBTAB autochtones. Nous pourrons nous inspirer des voix des enfants et des jeunes pour formuler nos constatations et recommandations dans le rapport final.

PHOTO : Le panier en osier rouge de l'Enquête nationale.

Tout au long du processus de consignation de la vérité, nous tentons de « faire les choses différemment », notamment en réalisant notre travail avec, pour et par les peuples autochtones. Cette manière de faire engendre des opportunités et des défis. Entre autres, les règlements fédéraux en matière d'embauche et d'approvisionnement conçus pour des ministères permanents ont nui à notre capacité d'effectuer notre travail en temps opportun.

Voici certains de nos plus grands défis:

- placer les lois autochtones au cœur de notre processus, tout en maintenant un équilibre avec les exigences d'une enquête publique dans le contexte du droit occidental;
- nous conformer aux règles et aux exigences fédérales qui n'offrent pas la souplesse nécessaire pour une enquête à court terme comme la nôtre;
- renforcer les liens avec les familles, les survivantes, les organisations de femmes et les communautés autochtones.

La tâche n'est pas mince. Nous comptons sur votre appui, votre patience et votre compréhension à mesure que nous irons de l'avant en tenant compte de ces éléments.

NOTRE HISTOIRE SE POURSUIT

Le rapport final de la Commission d'enquête comportera un ensemble complet de recommandations fondé sur le processus de consignation de la vérité. Cependant, en fonction des travaux réalisés à ce jour, la Commission souhaite adopter et utiliser plusieurs des recommandations qui ont été faites jusqu'à maintenant dans le cadre de divers rapports indépendants, enquêtes, commissions et plaintes en matière de droits de la personne.

La Commission d'enquête souhaite aussi formuler dix recommandations divisées en deux catégories:

- la demande de prise de mesures immédiates;
- des recommandations sur le processus de l'Enquête nationale dans le but de définir une meilleure voie à suivre pour l'avenir.

DEMANDE DE PRISE DE MESURES IMMÉDIATES

La Commission d'enquête réclame la prise des mesures immédiates suivantes :

1. la mise en œuvre de tous les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), en particulier ceux qui ont des répercussions sur les femmes et les enfants autochtones, notamment la mise en application immédiate du principe de Jordan et la mise en application immédiate de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) comme cadre pour la réconciliation, et notamment d'un plan d'action, de stratégies et d'autres mesures concrètes du gouvernement fédéral pour atteindre les objectifs de la DNUDPA;
2. le respect complet de la décision du Tribunal canadien des droits de la personne (2016), qui a conclu que le Canada faisait preuve de discrimination raciale à l'endroit des enfants des Premières Nations.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Tout en appuyant les recommandations existantes permettant de réagir immédiatement à la violence systémique et à ses causes sous-jacentes, la Commission d'enquête recommande :

3. Que le gouvernement fédéral trouve un moyen de fournir à la Commission d'enquête les coordonnées des familles et des survivantes qui ont participé au processus préalable à l'enquête, ou que le gouvernement fédéral fournisse aux familles et aux survivantes qui ont participé au processus préalable à l'enquête de l'information pour participer à l'Enquête nationale.
4. Que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux fournissent, en plus du financement opérationnel

habituel, du financement pour des projets visant à soutenir la participation pleine et utile des organisations autochtones à l'Enquête nationale.

5. Que le gouvernement fédéral mette sur pied un fonds pour la commémoration en collaboration avec des organisations autochtones nationales et régionales (y compris des organisations de femmes autochtones), en partenariat avec des coalitions de familles, des artistes autochtones et des intervenants à l'échelle locale qui ont lancé des événements et initiatives entourant la commémoration de la vie des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones disparues ou assassinées.

6. Que le gouvernement fédéral fournisse immédiatement des fonds supplémentaires au Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens de Santé Canada et qu'il élargisse ses services pour répondre aux besoins accrus dans la foulée des travaux de la Commission, au moins pour la durée de l'Enquête nationale.

7. Que le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens de Santé Canada verse des fonds aux organisations autochtones et à d'autres fournisseurs de services (y compris les gouvernements provinciaux et territoriaux) dans le cadre d'accords de contribution et de transfert de fonds en vue d'offrir les mesures de soutien nécessaires aux familles et aux survivantes qui participent au processus de consignation de la vérité de la Commission d'enquête et à ses activités de commémoration.

8. Que le gouvernement fédéral entreprenne un processus de mobilisation auprès des familles, des survivantes, des organisations autochtones et de la Commission d'enquête pour réfléchir à la possibilité de rétablir la Fondation autochtone de guérison.

9. Que le gouvernement fédéral travaille en collaboration avec les provinces et les territoires pour mettre sur pied une escouade policière nationale vers laquelle la Commission pourrait diriger les familles et les survivantes dans le but d'évaluer ou de rouvrir des dossiers ou d'examiner des enquêtes.

10. Compte tenu du calendrier serré des travaux de la Commission d'enquête et de l'urgence d'établir des structures et des processus administratifs robustes, que le gouvernement fédéral propose des solutions de rechange et des options concernant ses règles administratives pour permettre à la Commission d'enquête d'exécuter son mandat.

PROCHAINES ÉTAPES

En s'appuyant sur notre principe directeur à savoir que toutes les femmes et les filles autochtones sont sacrées, notre vision est de voir les femmes et les filles autochtones retrouver leur pouvoir et leur place légitimes. Nous espérons que tous les Canadiens et les Canadiennes partageront cette vision et s'engageront à protéger les droits des femmes, des filles et des personnes LGBTAB autochtones.

Pour ce faire, nous vous encourageons à ne pas attendre la publication de notre rapport définitif. Écoutez les webémissions de nos audiences communautaires. Informez-vous. Découvrez ce que font les organisations autochtones nationales et régionales. Discutez avec vos voisins autochtones. Apprenez comment travailler avec les Autochtones dans le cadre de partenariats respectueux. Il y a encore tant à faire.

Nous espérons qu'en nous accompagnant dans ce cheminement, vous développerez un profond respect pour le courage, la force, la résilience et les connaissances des personnes et des voix qui s'expriment au cœur de cette enquête. Il ne faut rien de moins pour véritablement décoloniser et transformer notre pays.

« À mon âge, la plupart des femmes sont des descendantes de deuxième ou de troisième génération de survivants [des pensionnats indiens] et ont appris à ne rien dire, à ne parler de rien… Elles sont tout simplement perdues. (…)

J'y étais. J'étais absolument perdue. Je ne savais plus qui j'étais… Mais maintenant, je suis très fière de qui je suis, et je veux que les autres femmes soient fières d'elles et leur montrer qu'on peut traverser cette épreuve. On peut traverser toutes les épreuves. Si j'ai pu réussir, tout le monde le peut. »

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES

BOÎTE POSTALE 500
STATION A
VANCOUVER (C.-B.)
V6C 2N3

TÉLÉPHONE : 1-844-348-4119 (SANS FRAIS)
TÉLÉCOPIEUR: 604-775-5009
COURRIEL: INFO@MMIWG-FFADA.CA

WWW.MMIWG-FFADA.CA